



## Fixation des émoluments relatifs à la transmission de la liste des électeurs inscrits

---

La fixation des émoluments ci-dessous est une reproduction du texte officiel en vigueur à Porrentruy. Cette copie est réalisée dans le but d'uniformiser nos règlements et de garantir la cohérence de la mise en page. Elle est fournie à titre informatif et ne constitue pas l'original.

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Le Conseil municipal, conformément à l'article 8, alinéa 2, des directives relatives à la transmission de la liste des électeurs inscrits, fixe les émoluments suivants :

Par liste imprimée	CHF 60.–
Par étiquettes (le mille)	CHF 15.–

Approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 28 février 2013.

Porrentruy, le 28 février 2013

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vice-chancelier :

D. Sautebin

Le vice-maire :

G. Voirol